



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Dijon
Service DEC 3 – Bureau 127W
2 G rue du Général Delaborde
21019 DIJON Cedex
☎ 03.80.44.85.67
dec3-atoss2@ac-dijon.fr

EXAMEN VISANT À L'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE (CP-LDS)

Session 2023

Références réglementaires

- Décret n°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

1) OBJECTIF

Attester de la qualification en matière de lutte contre le décrochage scolaire des personnels d'enseignement et d'éducation de la formation initiale ou continue appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, les établissements de l'enseignement public et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2.

2) PERSONNELS SUSCEPTIBLES D'ACQUÉRIR LE CP-LDS

- personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, **titulaires et contractuels** employés par contrat à durée indéterminée,
- maîtres contractuels et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Sont réputés être titulaires du CP-LDS :

- les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique-ingénierie de formation (CPIF) ;
- les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés par contrat à durée indéterminée qui exercent leur activité à temps complet depuis au moins trois ans à la date d'entrée en vigueur du présent décret, dans le cadre des missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation, dans les services académiques et départementaux ainsi que dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat.

3) INSCRIPTIONS

Du mardi 3 janvier 2023, 12h00 au lundi 23 janvier 2023, 12h00

Inscription **obligatoire** par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

La confirmation d'inscription accompagnée des pièces justificatives demandées, devront être envoyées en un exemplaire, par courrier postal, **au plus tard le mardi 24 janvier 2023, le cachet de la poste faisant foi, au Rectorat de Dijon – 2G rue du Général Delaborde – 21019 Dijon - Bureau 127W.**

4) STRUCTURE DE L'EXAMEN

- Épreuve 1 : **une séance de formation d'une durée de 30 minutes** en présence de plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire suivie d'un **échange de 15 minutes** avec la commission.

- Épreuve 2 : **une étude de cas d'une durée de 60 minutes** liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un **entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes**. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

5) CALENDRIER DES ÉPREUVES

Les épreuves se dérouleront selon un calendrier qui sera fixé ultérieurement et mis en ligne sur le site de l'académie.

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon,

Caroline VAYROU

